



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-139

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-08-26-005 - Délégation de signature - abrogation - septembre 2020 (1 page)	Page 3
01-2020-08-26-004 - Délégation de signature - Missions rattachées - septembre 2020 (2 pages)	Page 5
01-2020-08-26-003 - Délégation de signature - Pôle Etat et expertise - septembre 2020 (4 pages)	Page 8
01-2020-08-26-002 - Délégation de signature - Pôle Soutien au réseau -septembre 2020 (4 pages)	Page 13
01-2020-08-26-001 - Délégation de signature - pôle transverse - septembre 2020 (4 pages)	Page 18

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-08-27-002 - ARRÊTÉ de subdélégation de signature du directeur des territoires de l'Ain en matière de compétences générales (28 pages)	Page 23
01-2020-08-21-003 - ARRÊTÉ N° 2020-34 relatif aux travaux de réparations et de réfection des ouvrages "PI au PR 130+028 et PR 128+693 et PS au PR 128+215 A40 dans les 2 sens (3 pages)	Page 52
01-2020-08-27-001 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs DÉCISION n° 2020-005 (3 pages)	Page 56

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-08-26-012 - Arrêté délégation OS à Ph. BEUZELIN Aout 2020 (5 pages)	Page 60
01-2020-08-26-007 - délégation DCAT M. Guyader (2 pages)	Page 66
01-2020-08-26-013 - Délégation OS Guillaume CHENUT DDPP (3 pages)	Page 69
01-2020-08-26-010 - Delegation OS Guillaume FURRI août 2020 (3 pages)	Page 73
01-2020-08-26-009 - Délégation OS S. MAURAGE Août 2020 (3 pages)	Page 77
01-2020-08-26-014 - Délégation OS V.LAGNEAU OS (3 pages)	Page 81
01-2020-08-26-008 - Délégation OS W. FREVILLE Août 2020 (2 pages)	Page 85

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2020-08-26-006 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-89/01 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (15 pages)	Page 88
---	---------

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-08-26-005

Délégation de signature - abrogation - septembre 2020

**ARRETE**  
**portant abrogation de délégation de signature**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Andy NKUNDIKIJE est abrogé.

**Art. 2 :** l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Andy NKUNDIKIJE est abrogé.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 août 2020

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-08-26-004

Délégation de signature - Missions rattachées - septembre  
2020



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 26 août 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale risques et audit :**

1.A : Risques et cellule qualité comptable

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des finances publiques ;



1.B : Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Laetitia BUISSON, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**2. Pour la mission communication :**

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**3. Pour la mission expertise et action économique et financière :**

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;

pour signer seul ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités de la mission expertise et action économique et financière.

**Article 2** : la présente décision prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-08-26-003

Délégation de signature - Pôle Etat et expertise - septembre  
2020



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** A Bourg en Bresse, le 26 août 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Décision de délégations de signature pour le pôle État et expertise**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Contrôle ;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Contentieux et affaires juridiques;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle État et expertise.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division État :**

- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.  
Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service comptabilité et services financiers de l'Etat**

- M. Denis VOGRIG, inspecteur des finances publiques, responsable du service comptabilité et services financiers ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banques, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le Trésor, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, et tous retraits de fonds, ainsi que les états de prise en charge.

- Mme Brigitte RENARD, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Liliane MANISSIER, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques ;
- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service comptabilité en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques
- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;

à l'effet d'effectuer les opérations suivantes : dépôts de billets mutilés, retraits de carnets de chèques et virements, retrait du courrier, retraits et dépôts de fonds.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Aboubakr GUENNOUNI, agent administratif des finances publiques ;

pour signer les déclarations de recettes en numéraire et les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse.

- **Service Produits divers et fiscalité de l'aménagement**

- Mme Céline SERTELON, inspectrice des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;
- M. Nourredine MELLITI, inspecteur des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge.

- Mme Joëlle CELSO, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Mickaël BARNAY, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Évelyne GRANGER, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Christine CHARNAY, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Chantal CINQUIN , contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Franck ROUVET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Olivier BECAUD, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Françoise GUIGNARDAT, contrôleur principale des finances publiques ;

disposent de la même délégation que les responsables des secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement dont ils dépendent, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Contrôle :**

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- M. Emmanuel BOUQUET, inspecteur des finances publiques ;
- M. David PIGNIER, inspecteur des finances publiques ;
- M. Gilles SEGUT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Nathalie BONNET, contrôleur des finances publiques.
- Mme Florence MAUGER, contrôleur des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

**Pour la Division Contentieux et affaires juridiques :**

- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contentieux et affaires juridiques et correspondant du médiateur:

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service affaires juridiques**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques
- M. Yann FANON, inspecteur des finances publiques
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service rescrit fiscal**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques
- M. Yann FANON, inspecteur des finances publiques
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

**Article 3** : la présente décision prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-08-26-002

Délégation de signature - Pôle Soutien au réseau  
-septembre 2020



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** A Bourg en Bresse, le 26 août 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Décision de délégations de signature pour le pôle soutien au réseau**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Domaine ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Assiette et Recouvrement ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement de la directrice du pôle Soutien au réseau, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Soutien au réseau.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division Secteur public local :**

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur public local :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service collectivités et établissements publics locaux**

- Mme Laetitia ALLEGRE, inspectrice des finances publiques, chargée de la dématérialisation et du partenariat et chargée de mission pour les analyses financières ;
- M. Etienne GUERARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux, responsable du service Hélios ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Jérôme MERLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- Mme Céline PIERRE, contrôlease principale des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service fiscalité directe locale**

- Mme Corinne SIMONET, inspectrice des finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Thibaut MORTIN, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service fiscalité directe locale, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service d'appui au réseau**

- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Assiette et recouvrement**

- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Assiette et Recouvrement :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service assiette**

- M. Vincent VIDONI, inspecteur des finances publiques.
- Mme Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques.
- Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service recouvrement fiscal et produits locaux**

- Mme Patricial LACHARME, inspectrice des finances publiques
- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des finances publiques
- Mme Delphine PRABEL, inspectrice des finances publiques
- Mme Nadine TERMINAL, inspectrice des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

## **Appui au réseau**

- M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques, agent enquêteur ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Domaine**

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- Mme Astrid BAUDET, contrôlease des finances publiques;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

**Article 3** : La présente décision prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-08-26-001

Délégation de signature - pôle transverse - septembre 2020



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 26 août 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations de signature pour le pôle transverse**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement :**

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**a) Service des ressources humaines**

- Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

**b) Service de la formation professionnelle**

- Mme Corinne CABRIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Pascale FOURRIER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

## **2. Pour la Division Budget, immobilier , logistique et stratégie :**

- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### **a) Service budget et logistique, hors immobilier**

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses hors immobilier et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques ;
- M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

### **b) Service de l'immobilier**

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;
- M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Karine GAUTHIER, contrôleuse principale des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

### **c) Service de la Stratégie**

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Pierre PERRIN, inspecteur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**d) Délégué sécurité et assistant de prévention :**

- M. Gérard CHAVY, contrôleur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**5. Pour la gestion du courrier :**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des finances publiques ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des finances publiques.

**Article 3** : la présente décision prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-27-002

## ARRÊTÉ

de subdélégation de signature du directeur des territoires  
de l'Ain  
en matière de compétences générales

*Secrétariat général*

*Affaires juridiques*

## **ARRÊTÉ**

### **de subdélégation de signature du directeur des territoires de l'Ain en matière de compétences générales**

#### **Le directeur départemental des territoires de l'Ain,**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ain du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 23 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTÉ

### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation est donnée à M. Sébastien VIENOT , directeur adjoint, à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint, subdélégation est donnée à l'article 3, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de territoires de l'Ain et du directeur adjoint :

#### **3-1 Subdélégation de signature est donnée à :**

<b>M. Michaël BENTLEY,</b> secrétaire général	pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël BENTLEY, subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Céline LEROUX</b> secrétaire générale adjointe	pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michaël BENTLEY et de Mme Céline LEROUX, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sabine REMY, en charge de l'unité ressources humaines	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux	- A2a5, A2a6.

### 3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

<p><b>M. Jean ROYER</b> responsable du service protection et gestion de l'environnement</p>	<p>pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</p>
<p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,  à Mme Virginie MAILLAULT, cheffe de service adjointe</p>	<p>- A2a5, A2a6, - A4 intégral, - A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral.</p>

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean ROYER et de Mme Virginie MAILLAULT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion</p>	<p>- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.</p>
<p>M. Maxime GUICHARDANT, en charge de l'unité faune sauvage, pêche et chasse</p>	<p>- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10c intégral, A10d1, A10d2, A10e intégral.</p>
<p>M. Jean RAUTURIER, en charge de l'unité espaces naturels</p>	<p>- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.</p>
<p>Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement</p>	<p>- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6,</p>
<p>Mme Myriam CROUZIER, en charge de « l'eau »</p>	<p>- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6,</p>
<p>Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature</p>	<p>- A10d3, - A12 intégral.</p>

### 3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

<p><b>M. Stéphane VERTHUY</b> responsable du service urbanisme et risques</p>	<p>pour les matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> </ul>
<p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à <b>M. Gilles VASSELLIER</b>, chef de service adjoint</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h,</li> <li>- A9 intégral,</li> <li>- A10h,</li> <li>- A11a1.</li> </ul>

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Stéphane VERTHUY et de M. Gilles VASSELLIER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Geneviève CARROTTE, en charge du bureau administratif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>
<p>M. Boris SCHMITT, en charge de l'unité prévention des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A9a : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la procédure des P.P.R,</li> <li>- A9b : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive.</li> <li>- A9c,</li> <li>- A9d.</li> </ul>
<p>Mme Stéphanie PIRAD, en charge de l'unité planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>
<p>Mme Audrey AULEN, en charge de l'unité application du droit des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A6b sauf A6b1,</li> <li>- A6c1,</li> <li>- A6d,</li> <li>- A6e,</li> <li>- A10h.</li> </ul>
<p>Mme Véronique BOIS, en charge du pôle animation application du droit des sols, supervision de la police de l'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>
<p>Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité de l'unité application du droit des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A6e.</li> </ul>

### 3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

<p><b>M. Yannick SIMONIN</b>, chef du service agriculture et forêt</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A11,</li> <li>- A12b.</li> </ul>
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SIMONIN, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Béatrice GAUDILLAT, en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC)"</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A11a2,</li> <li>- A11c1, A11c3,</li> <li>- A11f1, A11f2, A11f3, A11f4.</li> </ul>
<p>M. Philippe DELMAS, en charge de la mission foncière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A11a3,</li> <li>- A11b3,</li> <li>- A11c2.</li> </ul>
<p>Mme Nancy ANGELIER, en charge de l'unité projets d'exploitations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A11b1 à A11b9,</li> <li>- A11c2, A11c3.</li> </ul>
<p>M. Alexandre MEGE, en charge de l'unité suivi des entreprises agricoles et forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A11b,</li> <li>- A11c4,</li> <li>- A11d,</li> <li>- A11f1, A11f4,</li> <li>- A11h.</li> </ul>

### 3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

<p><b>Mme Béatrice NEEL</b>, responsable du service habitat et construction</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de</li> </ul>
<p>et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à <b>Mme Sémia MENAI</b>, cheffe de service adjointe</p>	<p>repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A5 intégral.</li> </ul>

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NEEL et de Mme Sémia MENAI,  
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité bâtiment durable	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A5a, - A5b.
Mme Sandrine SARAMITO, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Cyril GOUTTE, en charge de l'unité politique de l'accessibilité	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).

### 3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>M. Francis SCHWINTNER</b> responsable du service sécurité et éducation routières	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3b, A3c, <i>- à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Denis-les-Bourg, en raison d'un mandat d' élu local.</i>
--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SCHWINTNER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3c.
M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation	- A1a1,

routière et,	
en cas d'absence ou d'empêchement de sa part : Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A3b1 à A3b8.</li> </ul>

### 3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Josette PAILLARD</b> responsable du service connaissance, études et prospective	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A6g,</li> <li>- A6h,</li> <li>- A10i.</li> </ul>
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette PAILLARD pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Charlotte FIGUEREDO chargée de mission ville durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6,</li> <li>- A6g,</li> <li>- A6h.</li> </ul>
M. Patrick BERANGER en charge de l'unité systèmes d'information géographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>
M. Aimé NICOLIER, en charge de l'unité études et prospective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>

### 3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Frédérique BOURGEOIS</b> , responsable de la mission animation des politiques sur les territoires	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>
--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas MONTANARO, chargé de mission territoriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A1a1,</li> <li>- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,</li> <li>- A2a5, A2a6.</li> </ul>
---	---

### 3-9. Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur <b>David ELMECHALI</b> responsable du cabinet	pour les matières : - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
--	--

### 3-10. Subdélégation de signature est donnée à :

M. <b>Georges WACRENIER</b> , en charge de l'unité gestion de crise et transports	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3a, A3d, - A7 intégral, - A8 intégral, - A10g.
--	---

#### Article 4

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

#### Article 6

Le présent arrêté de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse le 27/08/2020

Le directeur départemental des territoires,

Signé : Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

## TABLEAU ANNEXE

n° rubrique	Nature de la délégation	Références
<b>A1</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A1a</b>	<b>Actes divers</b>	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).  Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
<b>A1b</b>	<b>Procédures contentieuses</b>	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses, - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif, - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
<b>A1c</b>	<b>Responsabilité civile</b>	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

<b>A2</b>	<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	
<b>A2a</b>	<b>Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT</b>	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté 1 <sup>er</sup> ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
<b>A2b</b>	<b>Mesures générales</b>	
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires.  L'acceptation de démission et de licenciement.  Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.	Loi 84-16 du 11/01/1984  Loi 92-1446 du 31/12/1992

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.</p> <p>loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	

<b>A3</b>	<b>ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>	
<b>A3a</b>	<b>Gestion et conservation du domaine public routier national</b>	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1
<b>A3b</b>	<b>Éducation routière</b>	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001

A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012
A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du "label qualité des formations au sein des écoles de conduite" (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
<b>A3c</b>	<b>Sécurité routière</b>	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
<b>A3d</b>	<b>Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes</b>	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Art L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Art R411-4, R411-5 et R411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Art R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Art D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

<b>A4</b>	<b>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>	
<b>A4a</b>	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
<b>A4b</b>	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
<b>A4c</b>	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8

<b>A4d</b>	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure  Art 1-23
------------	---	---

<b>A5</b>	<b>CONSTRUCTION - LOGEMENT</b>	Code de la construction et de l'habitation
<b>A5a</b>	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires.  Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L351-2 et R353
<b>A5b</b>	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
<b>A5c</b>	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
<b>A5d</b>	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État :  tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
<b>A5e</b>	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
<b>A5f</b>	<b>Lutte contre l'habitat indigne</b>	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature ;	Art L.1331-22
	- Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ;	Art L.1331-26 à L.1331-29 Art L.1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;	Art L.1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ;	Art L.1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence ;	Art L.1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme :  tous actes liés à ces procédures.	Art L.1334-2 al. 7

<b>A5g</b>	<b>Accessibilité</b>	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).</li> <li>- Dérogations aux règles d'accessibilité.</li> <li>- Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée.</li> </ul>	

<b>A6</b>	<b>AMENAGEMENT – URBANISME</b>	
<b>A6a</b>	<b>Urbanisme de planification</b>	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.</li> <li>- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.</li> </ul>	<p>Art L132-1 à L132-3 et R132-1</p> <p>Art R311-1 à R311-12</p>
A6a2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme,</li> <li>lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.</li> </ul>	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de projet</li> <li>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</li> </ul>	Art L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet.</li> <li>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</li> </ul>	Art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unités touristiques nouvelles (UTN)</li> <li>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</li> </ul>	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1
<b>A6b</b>	<b>Droit des sols</b>	Code de l'urbanisme
	<b>Instruction des autorisations</b>	

A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Arts L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L422-6
<b>A6c</b>	<b>Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir</b>	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13

<b>A6d</b>	<b>Contrôle des travaux</b>	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1 <sup>er</sup> alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2 <sup>ème</sup> alinéa
<b>A6e</b>	<b>Taxes d'urbanisme</b>	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
<b>A6f</b>	<b>Droit pénal de l'urbanisme</b>	
<b>A6f1</b>	Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement.  Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	- Art L480-5 code de l'urbanisme - Code de l'environnement
<b>A6f2</b>	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction d'urbanisme des agents en poste à la direction départementale des territoires de l'Ain	- Art. R610-1 code de l'urbanisme
<b>A6g</b>	<b>Aménagement commercial</b>	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015

<b>A6h</b>	<b>Aménagement cinématographique</b>	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
<b>A6i</b>	<b>Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact</b>	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,

<b>A7</b>	<b>TRANSPORTS</b>	
<b>A7a</b>	<b>Chemins de fer d'intérêt général</b>	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
<b>A7b</b>	<b>Transports</b>	
A7b1	Remontées mécaniques :  a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques.  b) Octroi des dérogations aux instructions techniques.  c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

<b>A8</b>	<b>DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE</b>	
<b>A8a</b>	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
<b>A8b</b>	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

<b>A9</b>	<b>PRÉVENTION DES RISQUES</b>	Code de l'environnement
<b>A9a</b>	<b>Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)</b>	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
<b>A9b</b>	<b>Politique générale de prévention et d'information préventive</b>	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à 27
<b>A9c</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
<b>A9d</b>	<b>Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme</b>	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

<b>A10</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>A10a</b>	<b>Assainissement non collectif agrément des vidangeurs</b> Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
<b>A10b</b>	<b>Police de l'eau</b>	Code de l'environnement
<b>A 10b1</b>	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration,  - procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques,	Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants  Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40  Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2, R181-1 et suivants
	- procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques.  - certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.	L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Art R214-88 à R214-103  art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11

A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires).</li> <li>- Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires.</li> <li>- Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau.</li> <li>- Tous actes de police des installations hydrauliques.</li> </ul>	<p>Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants  Art L181-1-1° et 3°, et suivants  art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie :  art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Art. L214-17 et L214-18</p>
A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L171 et suivants  L216-3 et suivants</p> <p>Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L215-14 à L215-24</p> <p>Art.L215-13</p> <p>Art.L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau	Art L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L172-1 et suivants

A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles.  Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L427-8, R427-5 à R427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R 422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9

A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4
<b>A10d</b>	<b>Protection de la nature et pastoralisme</b>	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus.  Agrément des groupements pastoraux.  Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L141-1 et suivants et R141-1  Code rural et de la pêche maritime art. L113-3  Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et ss.
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2
A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d6a	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d6b	tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des dits-arrêtés .	Code de l'environnement art R411-17-7
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26

A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles art L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4 du code de l'environnement
<b>A10e</b>	<b>Pêche</b>	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie.	Art R436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier, - attestation de l'identité des délégués, - certification la liste des candidats.	Art R434-26 et R434-27  Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
<b>A10f</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5

<b>A10g</b>	<b>Bruit et réduction du bruit</b>	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
<b>A10h</b>	<b>Publicités, enseignes et pré-enseignes</b>	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
<b>A10i</b>	<b>Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable</b>	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
<b>A10j</b>	<b>Participation du public</b> Note de présentation du projet et ses objectifs. Modalités de la participation du public. Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants
<b>A11</b>	<b>AGRICULTURE ET FORET</b>	Code rural et de la pêche maritime
<b>A11a</b>	<b>Développement et aménagement de l'espace rural</b>	

A11a1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</li> <li>- Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances.</li> <li>- Présidence de la commission.</li> <li>- Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.</li> </ul>	<p>Art. D112-1-11</p> <p>Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.</p>
A11a2	<p>Aides compensatoires aux handicaps naturels.</p> <p>Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.</p>	Arts. D113-18 à 28
A11a3	<p>Zones agricoles protégées (ZAP) :</p> <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	Art R112-1-4 Aà R112-1-10

<b>A11b</b>	<b>Structure et transmission des exploitations agricoles</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	<p>Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations.</p> <p>Décisions relevant de la CDOA.</p>	Art R313-1 à R313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Art R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Art L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Art D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Art D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Art D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33

A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
<b>A11c</b>	<b>Aides au développement rural</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
<b>A11d</b>	<b>Gestion des risques en agriculture</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles :  - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
<b>A11e</b>	<b>Baux ruraux</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux.  Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2

<b>A11f</b>	<b>Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
<b>A11g</b>	<b>Protection des végétaux</b>	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
<b>A11h</b>	<b>Forêt</b>	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.  Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.  Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1  Art. L341-8 et L341-10  Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R141-19 et R141-20  Art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5 Art. L214-3

A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5

<b>A12</b>	<b>AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES</b>	
<b>A12a</b>	<b>Les opérations d'aménagement foncier</b>	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
<b>A12b</b>	<b>Les associations syndicales de propriétaires</b>	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-21-003

ARRÊTÉ N° 2020-34

relatif aux travaux de réparations et de réfection des  
ouvrages "PI au PR 130+028 et PR  
128+693 et PS au PR 128+215  
A40 dans les 2 sens

*Direction*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRÊTÉ N° 2020-34  
relatif aux travaux de réparations et de réfection des ouvrages "PI au PR 130+028 et PR  
128+693 et PS au PR 128+215  
A40 dans les 2 sens**

**Le Préfet de l'Ain**

- VU** La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** Le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 01 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 5 août 2020;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 20 août 2020;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 11 août 2020;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux à réaliser sur les Passages Inférieurs situés au PR 130+028 et PR 128+693 et le Passage supérieur situé au PR 128+215 de l'autoroute A40, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- Neutralisation de la voie rapide en journée dans les deux sens de circulation entre les PR 130+450 et PR 127+700 à l'aide d'un dispositif FLR (flèche lumineuse de rabattement) du lundi 31 août au vendredi 4 septembre dès lors que les seuils de trafic le permettront.

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Mâcon vers Genève entre les PR 130+450 et PR 127+700, interdiction de dépassement et réduction de la vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules du :
  - Lundi 7 septembre à 8h00 au vendredi 11 septembre à 16h00,
  - Lundi 14 septembre à 8h00 au vendredi 18 septembre à 16h00,
  - Lundi 21 septembre à 8h00 au vendredi 25 septembre à 16h00.

Entre chaque phase de neutralisation de la voie de droite, la bande d'arrêt d'urgence restera neutralisée entre les PR 128+900 et 128+000 et entre les PR 130+040 et 129+900.

- Neutralisation de la voie spéciale véhicules lents dans le sens Genève vers Mâcon entre les PR 127+150 et PR 128+800, interdiction de dépassement aux véhicules de plus de 3.5T et vitesse réduite à 90 km/h pour tous les autres véhicules du :
  - Lundi 7 septembre à 7h00 au vendredi 25 septembre à 16h00.

En cas d'aléas dans le déroulement des travaux, les mesures pourront être reconduites dans les mêmes conditions jusqu'au vendredi 9 octobre à 16h00.

### **Article 2 : Autres dispositions**

- Lors de la pose, de la dépose ou de la maintenance éventuelle de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

- Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la zone pourra être anticipée.

- Les mesures d'exploitation définies à l'article 1 seront effectives les Jours Hors Chantiers de la période considérée.

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

- Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

### **Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain  
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 août 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

**SIGNE**

Guillaume FURRI

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-27-001

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'Agence

à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DÉCISION n° 2020-005



## Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

### DÉCISION n° 2020-005

M. **Guillaume FURRI** délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Ain, en vertu de l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant nomination et délégation de signature :

DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à **M Sébastien VIENOT**, directeur adjoint, Mme **Béatrice NEEL**, Cheffe du service Habitat et construction à la DDT de l'Ain et à Mme **Sémia MENAI**, Adjointe à la Cheffe de service Habitat et construction de la DDT de l'Ain, aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .

#### Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention

signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. **Albert SOUCHARD**, Chef de l'unité politiques de soutien au logement, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 3**

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ain. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

### **Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ain par intérim ;
- à M. le Président du Conseil départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

### **Article 5**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27/08/2020

Le délégué adjoint de l'Agence

Signé : Guillaume FURRI

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>*

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-012

Arrêté délégation OS à Ph. BEUZELIN Aout 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;
- VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;
- VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, en matière d'ordonnancement secondaire pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement pour l'ensemble des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216, 303, 354 et 723.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BEUZELIN, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN et de Madame Lucie ROESCH, cette délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, de Madame Lucie ROESCH et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, cette délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

**Article 3** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée dans le strict respect des centres de coût qu'ils gèrent, et dans la limite des crédits mis à leur disposition, aux responsables desdits centres de coût dans les conditions figurants aux articles suivants.

**Article 4** : Délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des programmes 216 et 354 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Belley et de la résidence de Madame la sous-préfète.

Délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122, 161 et 216 (FIPD) pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Belley.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des programmes 216 et 354 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de GEX et de la résidence de Monsieur le sous-préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Nantua.

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122, 161 et 216 (FIPD) pour les bénéficiaires ayant leur siège dans les arrondissements de Gex et de Nantua.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence imputées sur les programmes 207 (sécurité routière) et 354 hors titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

**Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses du bureau des affaires immobilières et budgétaires imputées sur le programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

Sont exclues de la délégation :

- Les décisions attributives de subvention ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives aux frais de représentation du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par :

- Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section finances et immobilier, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Philippe MOREL, contrôleur technique de classe exceptionnelle, chef de la section logistique, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Eric CHANEL, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de la section logistique, dans la limite de 300 euros ;
- Madame Nadine RIBOT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du département de l'action sociale, dans la limite de 300 euros.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de sa direction relevant des programmes 216 (contentieux relatif aux étrangers) et 303 (frais d'interprétariat).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, délégation est donnée à Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef de la mission contentieux, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 216 (contentieux relatif aux étrangers).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, délégation est donnée à Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission éloignement, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 303 (frais d'interprétariat).

**Article 12** : Délégation est donnée à Madame Sylvie FLAMIN, adjointe technique de deuxième classe, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

**Article 13** : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 15** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégués mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 26/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-007

délégation DCAT M. Guyader



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de  
la démocratie locale

## **ARRETE**

**portant délégation de signature à M. M. Arnaud GUYADER  
directeur des collectivités et de l'appui territorial**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2018 nommant et détachant M. Arnaud GUYADER, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUYADER, à l'effet de signer :

- les correspondances, convocations et compte-rendus de réunions qu'il préside,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les arrêtés portant nomination de comptables publics,
- en matière d'élections, tout document à l'exception des circulaires générales à l'intention des élus et des candidats,
- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : tout document préalable, réceptionné et arrêté de portée individuelle,
- les arrêtés de création et les arrêtés relatifs au fonctionnement des régies d'Etat au sein des polices municipales
- les arrêtés portant nomination des régisseurs de recette d'Etat de police municipale.

### **Article 2**

Sont exclues de la délégation, et réservées à la signature du préfet :

- les circulaires destinées aux élus,
- les arrêtés de portée départementale,
- les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels,
- les correspondances personnelles adressées aux élus, acteurs institutionnels et représentants d'associations,
- les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, délégation de signature est donnée, sous réserve des exclusions énoncées à l'article 2, à :

45 Avenue Alsace-Lorraine - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

- M. Charles BROZILLE, attaché, chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme, et des installations classées pour la protection de l'environnement à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, les correspondances, convocations et compte-rendus de réunions, tout document préalable et récépissé en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les attributions relevant de son bureau ;

- Mme Blandine BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, à l'effet de signer, les ordres de mission des agents placés sous son autorité, les propositions de versement et transmissions diverses pour les attributions relevant de son bureau ;

- M. David BAUDRAND, attaché principal, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité, et de la démocratie locale, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, les récépissés de déclaration de mandataire financier, les récépissés provisoires de dépôt de candidatures, les demandes de pièces complémentaires en matière d'élections, les accusés de réception, demandes de pièces complémentaires et transmissions diverses pour les attributions relevant de son bureau.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BROZILLE, attaché, chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme, et des installations classées pour la protection de l'environnement la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau est exercée par Mme Anne-Cécile MEREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme, et des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'absence de Mme Blandine BESSON, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, la délégation de signature, qui lui est consentie pour les attributions de son bureau est exercée par Mme Bénédicte CHARDON, attachée, adjointe à la cheffe de bureau des finances locales et de l'appui territorial .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BAUDRAND, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale la délégation de signature, qui lui est consentie pour les attributions de son bureau est donnée à Mme Ghislaine ROMITI, attachée, cheffe de la section intercommunalité et élections et Mme Christine CONTET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section légalité.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 6

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 est abrogé.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des collectivités et de l'appui territorial et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse le 26 août 2020

La préfète,

**Catherine Sarlandie de La Robertie**

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-013

Délégation OS Guillaume CHENUT DDPP

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT,  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

1- Programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) :

- Action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- Action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- Action 5 : élimination des farines et coproduits animaux ;
- Action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation.

2- Programme 134 (développement des entreprises et des services) :

- Action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur.

3- Programme 181 (prévention des risques).

4- Programme 723 (opérations immobilières nationales et des administrations centrales).

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain, par les chefs de services et par leurs adjoints habilités et placés sous son autorité,

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 23 000 euros.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral 30 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 26/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-010

Delegation OS Guillaume FURRI août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI,  
Ingénieur en chef des ponts et des chaussées, des eaux et des forêts,  
Directeur départemental des territoires de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et  
pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la commande publique ;

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

**VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1er juillet 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Programme 147 : Politique de la ville (action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie) ;
- Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
- Programme 181 : Prévention des risques ;
- Programme 203 : Infrastructures et services de transport ;
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par le directeur départemental adjoint et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à l'accord préalable de la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet du département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Tous les courriers de refus de subvention.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Tout compte rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra également être transmis.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par le directeur départemental adjoint et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 26/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-009

Délégation OS S. MAURAGE Août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE  
Administrateur des finances publiques adjoint,  
Responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publique de l'Ain,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, à l'effet de :

1- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

2- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- N° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- N° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- N° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées ».

3- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Ain :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 26/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-014

Délégation OS V.LAGNEAU OS

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU,  
Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,  
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté du ministre des sports du 26 juin 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- Programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- Programme 129 : « Coordination du travail gouvernemental » (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Programme 137 : « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Programme 147 : « Politique de la ville » ;
- Programme 157 : « Handicap et dépendance » ;
- Programme 163 : « Jeunesse et vie associative » ;
- Programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Programme 183 : « Protection maladie » ;
- Programme 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- Programme 219 : « Sport » ;
- Programme 303 : « Immigration et asile » ;
- Programme 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ».

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 90 000 euros.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics, tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les agents de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral 12 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 26/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-26-008

Délégation OS W. FREVILLE Août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur William FREVILLE,  
Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain,**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, et dans le cadre de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Ain.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 16 février 2017 portant délégation de signature à M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain des actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 26/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-08-26-006

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-89/01  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques pour le  
département de l'Ain



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 26 août 2020

### **ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-89/01** **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** **pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 01-2020-08-25-021 du 25 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 01-2020-08-25-021 du 25 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

## ARTICLE 3 :

### 3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
  - les certificats d'obligation d'achat ;
  - tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS (jusqu'au 30/11/2020)	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
M. Julien REY	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Anais ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargé de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

### 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

à l'effet de signer tout acte lié aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON (jusqu'au 18 septembre 2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET (à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anais ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargées de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tout acte de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité
M. Franck PREVOST	UD A	chef de subdivision 3
Mme Patricia VIVONA	UD A	adjointe au chef de subdivision 3

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargée de mission canalisations
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale de l'Ain

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

### 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toute demande de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tout acte relatif au contrôle en exploitation des installations classées,
- tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toute décision relative à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent sous-sol, carrière, planification
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Evelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent eau
M. Quentin BRUY	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	PRC	réfèrent Air-bruit
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité
M. Franck PREVOST	UD A	chef de subdivision 3
Mme Patricia VIVONA	UD A	adjointe au chef de subdivision 3
M. Christophe CALLIER	UD A	chef de subdivision 4
M. Christian BERTHOLD	UD A	adjoint au chef de subdivision
M. Jérémy VERGER	UD A	adjoint au chef de subdivision
M. Philippe ANTOINE	UD A	chef de subdivision 2
M. Jean-Michel TEPPE	UD A	adjoint au chef de subdivision
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1
Mme Sandrine CHEVALLIER	UD A	adjointe au chef de subdivision

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Pierre-Yves DESBORDE	UD A	responsable de la subdivision 6 « Déchets »
M. Jérôme FRIAUD	UD A	adjoint au chef de subdivision 5
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche)

### 3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service délégué

à l'effet de signer :

- tout acte relatif à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toute délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tout acte relatif au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	chefe de subdivision 1

la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Claire DUBROMEL	UD A	adjointe à la cheffe de subdivision 1
M. Jonathan BOUIC	UD A	adjoint à la cheffe de subdivision 1

### 3.8. CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chefe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chefe de service déléguée

à l'effet de signer :

- Les actes (autorisations, avis,) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chefe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chefe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	chefe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chefe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	chefe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Véronique CHARPENAY	RCTV	PRSE	Adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	chefe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCE	chef de l'unité fonctionnelle régionale
M. Benjamin LANVERS	RCTV	PCE	chargé de mission animation et coordination du contrôle

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABEILLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	adjointe à la cheffe d'unité
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL		chef d'unité délégué
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	adjoint au chef de l'unité départementale,
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation

### 3.9. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toute autorisation accordée en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### 3.10. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, chef de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### 3.11. POLICE DE L'EAU (AXE RHÔNE-SAÔNE) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tout document relatif à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjoite au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjoite à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoit au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT-EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
M. Pierre LAMBERT	EHN	PPEH	inspecteur gestion quantitative
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

### 3.12. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	ENH	PPEH	adjointe au chef de service, chef de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY (jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2020)	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-2020-81/01 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY